

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2019/002
DU 26 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de Pagny-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mmes Josette ROBERT, Marie-Christine AVERLANT, Nathalie BEAUFORT, Mrs Jacques BASSEZ, Sylvain LEROY, Patrick LORMANT, José-Luis VAZ, Patrick MOUROLIN, Stéphane MORIZOT, Jean-François MATTE.

Étaient excusés : Mr Mathieu BASTIEN a donné procuration à Mr Jean-François MATTE

Était absent(e) : Mrs Vincent GUENOT, Adil TAOUSSI, Jean-Jacques CLAUDON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Stéphane MORIZOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR. -

- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 8 janvier 2019
- 007 Autorisations spéciales d'absence
- 008 Renouvellement photocopieur Mairie
- 009 Remboursement candélabre accidenté rue Pré Thiéry
- 010 Proposition de programme d'action par l'ONF pour l'année 2019 : travaux sylvicoles
- 011 Journée de solidarité pour les agents
- 012 Demande de subvention par Art'Monie
- 013 Chantier jeunes
- PADD
- Réflexion sur la pose d'une antenne de 24 m de haut par Orange
- Décision sur l'aménagement paysager de la place René Kricq
- Questions diverses

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL. -

- o Présentation par l'entreprise Pariset de Jeux pour le Pré Thiéry
- o Saleuse
- o SACEM
- o Amendes de Police
- o Point sur la réunion concernant la zone 1 AU avec Mrs Herreye et Lambert
- o Avenant lampes au sol au monument aux morts et à l'église
- o Perspective heures de ménage de Françoise
- o Décorations de Noël

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, l'entreprise Pariset présente une proposition de Jeux de plein air en location pour la zone du Pré Thiéry. Le fabricant se trouve en Turquie et propose

des jeux, du fitness de plein air, du mobilier urbain et des jeux à cordes. L'entreprise Pariset veut savoir ce que la commune attend et présente ce que l'entreprise peut apporter comme service. L'installation du sol, la mise en place de barrières pour sécuriser les jeux, le terrassement serait à la charge de la commune et ferait partie du budget investissement. Les jeux seraient en location donc constitueraient une dépense en fonctionnement. Le service proposé pourrait être l'entretien des sols, le contrôle tous les ans. L'entreprise Pariset demande qu'un plan cadastral faisant apparaître l'implantation future des jeux lui soit envoyé par mail.

La séance est ouverte à 21 h 30

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Compte rendu du Conseil Municipal n° 2019/001 en date du 8 janvier 2019 est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION 2019/007 : Autorisations spéciales d'absence

Mr le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil Municipal de la commune de Pagney-derrière-Barine de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant la saisine du Comité Technique en date du 09 février 2016.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par Mr le Maire, les autorisations spéciales d'absence pour les événements suivants (annexés à cette délibération) pour une année civile.

Après avoir entendu Mr le Maire lire les événements donnant droit à des autorisations spéciales d'absence et donner des explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** :
 - le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence,
 - les propositions de Mr le Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence
- **PREcISE** :
 - Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019

DELIBERATION 2019/008 : Renouvellement du photocopieur de la Mairie

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le photocopieur acheté en 2013 chez Konica Minolta pour la mairie est arrivé en fin de contrat de maintenance en 2018.

Deux possibilités se présentent à la commune : l'achat ou la location.

Mr le Maire présente l'offre de contrat de location proposée par Konica Minolta pour un montant de 374 € HT par trimestre. La durée du contrat est de 63 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la location sur 63 mois d'un photocopieur Konica Minolta pour la mairie pour un montant de 374 € HT par trimestre
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2019/009 : Remboursement d'un candélabre accidenté rue Pré Thiéry

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une livraison de matériaux chez un particulier de la rue Pré Thiéry par les Transports Michel Location, le candélabre devant l'habitation a été endommagé. Le chauffeur ainsi que l'administré ont tout de suite signalé l'incident.

Après avoir contacté l'entreprise Transports Michel Location, il a été convenu de ne pas faire jouer les assurances des deux parties car ce transporteur possède sa propre assurance pour ce genre de « petits dégâts ». Les travaux de réparation ont eu lieu et la facture a été envoyée au transporteur. Celui-ci s'est engagé à procéder au virement.

Mr le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge en comptabilité du virement de l'entreprise Transports Michel Location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement de la facture de remplacement du candélabre accidenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2019/010 : Proposition de programme d'action par l'ONF pour l'année 2019 : travaux sylvicoles

Mr le Maire présente le programme de travaux sylvicoles pour 2019 dans les parcelles 16, 35, 36, et 37 avec réalisation d'une éclaircie sous forme de travaux dans la 16, et maintenance mécanisée dans les 35, 36 et 37 proposé par l'ONF.

L'estimation du montant est de 3 370 € HT en fonctionnement pour la totalité du programme de travaux sylvicoles. Dont 2 700 € HT pour la parcelle 16.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le programme d'action par l'ONF pour l'année 2019 pour les parcelles 35, 36 et 37
- **DIT** que la parcelle 16 ne rentre pas dans le programme d'action 2019 et sera entretenue par les affouagistes
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2019/011 : Journée de solidarité pour les agents

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale.

La journée de solidarité est une journée de travail non rémunérée pour les salariés. Elle consiste en une journée de travail supplémentaire (qui peut éventuellement être fractionnée en heures), destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Les travailleurs indépendants non salariés ne sont pas concernés.

La journée de solidarité n'est pas automatiquement fixée au lundi de Pentecôte, comme le stipulait la loi de 2004, ce qui en fait un jour férié non travaillé dans de nombreuses entreprises.

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 supprime la disposition législative fixant automatiquement au lundi de Pentecôte la date de la journée de solidarité, en l'absence d'accord collectif déterminant une date.

Les modalités d'application de la journée de solidarité sont fixées par accord d'entreprise, d'établissement ou, à défaut, de branche :

- Travail d'un jour férié habituellement chômé (autre que le 1^{er} mai)
- Ou 7 heures supplémentaires fractionnées dans l'année.

A défaut d'accord collectif, c'est l'employeur qui en détermine les modalités, après consultation du comité d'entreprise, ou à défaut, des délégués du personnel s'ils existent.

Il n'est pas nécessaire que la journée de solidarité ait lieu le même jour pour tous les salariés de l'entreprise, notamment si celle-ci travaille en continu ou est ouverte tous les jours de l'année.

La rémunération des salariés mensualisés n'est pas modifiée : ils perdent une journée de repos ou de RTT ou bien doivent effectuer 7 heures supplémentaires.

Pour les salariés à temps partiel, intérimaires ou non mensualisés, la journée de solidarité est calculée proportionnellement à la durée normale de travail du salarié. Par exemple, pour un salarié travaillant à temps partiel (28 heures par semaine), la durée de travail consacrée à la journée de solidarité équivaut à 5 heures et 36 minutes ($7 \times 28 / 35 = 5.6$).

En cas de changement d'employeur, et si le salarié a déjà accompli pour l'année en cours une journée de solidarité, les heures travaillées, lors d'une journée supplémentaire de travail chez le nouvel employeur, sont rémunérées et s'imputent sur le contingent annuel d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Par ailleurs, pour les départements d'Alsace-Moselle, cette journée ne peut être fixée ni le Vendredi Saint, ni les 25 et 26 décembre.

Pour les employeurs, cette journée se traduit par une contribution de 0.30 % sur les salaires (contribution solidarité autonome), destinée à financer l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Mr le Maire précise que les agents ont émis le souhait d'effectuer des heures supplémentaires fractionnées dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DIT** que les modalités d'application de la journée de solidarité sont fixées comme suit : les agents à temps plein devront effectuer 7 heures supplémentaires fractionnées dans l'année, l'agent à temps partiel devra effectuer 2 heures supplémentaires ($7 \times 10 / 35 = 2$) fractionnées dans l'année
- **DIT** que cette organisation de la journée de solidarité prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2019/012 : Demande de subvention par l'Association Art'Monie

Mr le Maire présente la demande de l'Association Art'Monie.

Cette association, loi 1901, existe depuis 2003 et regroupe aujourd'hui une trentaine de peintres amateurs qui se réunissent deux fois par semaine lors d'ateliers animés par des bénévoles.

L'association organise régulièrement des expositions, des manifestations, des ventes de tableaux au profit d'organismes caritatifs (ex : Colonies de la Croix Rouge, Resto du Cœur...).

En 2018 l'association a également réalisé bénévolement une fresque de 27 m² à la salle des fêtes d'Ecrouves.

Pour 2019 l'association a le projet d'éditer un livre illustré de peintures (toutes techniques : huile, acrylique, aquarelle ...) afin de promouvoir les caractéristiques et les richesses des terres toulaises :

- Les espaces naturels, Natura 2000, les rivières et les ruisseaux, la faune et la flore
- Les Côtes de Toul
- La vigne, les mirabelliers, les fruits rouges
- Le patrimoine architectural, militaire
- Les manifestations sportives ou festives

que l'on retrouve dans les 41 communes de la Communauté de Communes des Terres Toulaises.

L'association souhaite réaliser un livre d'art de qualité :

- Par les peintures que les adhérents s'engagent à réaliser
- Par les textes qui agrémenteront les illustrations (pour ce faire elle envisage d'associer, si possible, des écoles primaires de la Communauté de Communes)

Ce projet permettra de :

- Faire travailler ensemble les adultes et enfants du secteur (lien social intergénérationnel)
- Offrir aux habitants un livre de qualité qui sera mis en vente (les bénéfices éventuels seront réinvestis dans une action solidaire sur le territoire de la Communauté Communes Terres Toulaises)
- Organiser des expositions itinérantes sur le territoire de la Communauté de Communes Terres Toulaises

Le coût est estimé à 7 000 € environ pour 500 exemplaires.

L'association a contacté la commune par courrier pour demander quelle(s) particularité(s) intéressante(s) de la commune celle-ci souhaitait faire figurer dans ce livre d'Art, et d'autre part pour solliciter une éventuelle aide, sous forme de subvention pour participer au financement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** l'attribution d'une subvention (compte 6574) de 100 € à l'association Art'Monie
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Proposition d'illustrations : VALLOTES, EGLISE, CALVAIRE, VAL DES NONNES.

DELIBERATION 2019/013 : Chantier Jeunes 2019

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de mettre à nouveau en place pour l'année 2019 l'opération « chantier jeunes ». Il rappelle que cette opération a eu un grand succès l'année dernière avec la participation de 10 jeunes (dont deux jeunes handicapés).

Cette opération vise à proposer aux jeunes du village, dans leur seizième et dix-septième année, de participer à divers menus travaux d'entretien des bâtiments communaux et d'espaces publics (mur de l'église, table de la salle du conseil, grille de la salle polyvalente...).

Les tâches exercées par les jeunes seront encadrées par le conseil municipal en étroite concertation avec l'employé communal. Les jeunes s'inscriront à la semaine et s'engageront à réaliser 5 demi-journées (du lundi au vendredi).

En contrepartie du service rendu, une gratification s'élevant à 75 € par semaine sera versée à chaque jeune.

Des dates de chantier sont à définir. 17 jeunes ont l'âge cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord pour l'organisation et le lancement de l'opération « jeunes - chantier d'été 2019 »

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DU PLUIH (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT HABITAT)

Par délibération n°2017-04-24 du 30 mars 2017, la Communauté de Communes Terres Tolloises a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) afin de couvrir l'intégralité de son territoire d'un document d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clé de voûte du PLUi ; il expose le projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire intercommunal. Il s'agit donc de débattre du PADD, élaboré étroitement avec les communes membres de la CC2T au sein du Conseil Municipal.

Vu le Code général de collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Tolloises et sa compétence relative à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération 2017-04-24 du 30 mars 2017 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu les études et diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Un important travail de concertation-réflexion collégiale (élus, population...) et multi-partenariale (dont les Personnes Publiques Associées) a eu lieu afin de constituer ce PADD à savoir :

- 3 Comités de pilotage PLUi H
- 7 ateliers thématiques (Habitat, Economie, mobilité...)
- Envoi d'un questionnaire à tous les ménages de la CC2T
- 42 rencontres communales individualisées
- 4 réunions publiques à destination de la population

Les 5 orientations générales inscrites dans le PADD et qui ont fait l'objet d'une présentation en Commission des Maires de la CC2T en date du 19 décembre 2018 sont les suivantes :

- **1. Une terre préservée et à préserver** « *Le fil vert, support durable du cadre de vie du territoire* »

Dont les enjeux sont :

- S'appuyer sur les **lignes de forces emblématiques** : des Côtes de Toul aux Boucles de la Moselle
- Valoriser une **transition environnementale riche et différenciée**
- Insérer les **Terres Tolloises** dans les **logiques environnementales interterritoriales**

- **2. Une terre d'accueil, d'ambitions et d'identités** « *Organiser le développement en tenant compte des diversités* »

Dont les enjeux sont :

- **Déterminer et spatialiser l'ambition démographique selon l'armature territoriale**
- Définir un **objectif de développement de l'habitat sectorisé**
- Valoriser les **richesses patrimoniales** du territoire et le **cadre de vie**

- **3. Une terre attractive et solidaire à promouvoir** « *Réussir la transition écologique de l'économie* »

Dont les enjeux sont :

- Affirmer une **structuration stratégique des zones commerciales et d'activités**

- Renforcer le rôle de charnière de l'agglomération au cœur du corridor économique et urbain
- Permettre un développement économique complémentaire au sein des bassins de vie
- **4. Une terre de connexion et de mobilités durables** « Connecter populations, équipements et services »

Dont les enjeux sont :

- Tisser la toile des **mobilités de demain**
- Favoriser une organisation spatiale des **mobilités de proximité**
- Conforter les atouts du **rôle de carrefour des Terres Toulouses**

- **5. Une terre de nature** « Assurer la préservation des espaces naturels, images emblématiques du territoire »

Dont les enjeux sont :

- Préserver les supports de **biodiversité terrestre et les corridors**
- Sauvegarder le **socle aquatique et humide**
- Prendre en compte les **risques naturels et technologiques et valoriser les ressources naturelles**

Les conseillers municipaux sont invités à tenir un débat sur le présent PADD dont le document intégral ainsi qu'une présentation synthétique ont été envoyés en amont à chacune des communes membres.

Après cet exposé, Mr le Maire déclare le débat ouvert.

Mr le Maire prend acte des échanges, lors du débat sans vote.

Les échanges portent sur :

- *Une demande de restauration du corridor prairial en plus de préserver le corridor ponctuel*
- *Une demande portant sur la distinction de Pagney-derrière-Barine par rapport aux communes de la même zone identifiées comme polarisées par Toul est faite par le Conseil Municipal. Celui-ci souhaite que des clauses particulières soient prises pour Pagney-derrière-Barine car c'est un village qui est à 3 km de la ville centre, en limite de conurbation. Vivre à Pagney-derrière-Barine est ressenti par la population comme une possibilité de vivre à la fois à la campagne et à la ville. C'est une exception en terme de développement de l'habitat.*

Le Conseil Municipal prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUi H de la CC Terres Toulouses.

PROPOSITION DE POSE D'UNE ANTENNE DE 24 M PAR ORANGE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à plusieurs échanges avec AXIANS concernant l'implantation d'une antenne relais sur la commune et suite à l'avis défavorable du Conseil Municipal sur une hauteur prévue de l'antenne de 30 m, Orange propose dorénavant une hauteur de pylône de 24 m. Il s'agit de la hauteur minimale nécessaire pour apporter une bonne qualité de couverture de la commune. Orange a déjà réduit ses objectifs de couverture par la diminution de la hauteur du pylône. AXIANS précise que le support ne pourra pas avoir une hauteur inférieure. Par rapport à la configuration du terrain, le pylône se retrouvera en contrebas, d'au moins 5 m. De plus, il y a un dénivelé de terrain, il y aura de la végétation et la pente du terrain en arrière-plan. D'après AXIANS, l'impact visuel sera moins important.

Mr le Maire trouve que, positionnée dans les vergers au-dessus du village, une antenne, même de 24 m, est trop haute. Il rappelle aux conseillers que des propositions d'autres sites ont été faites mais déclinées par AXIANS car trop loin à cause de l'extension des réseaux. Les conseillers précisent qu'ils ont eu l'information qu'une antenne allait être installée à Lucey.

Le Conseil Municipal propose de les recontacter, de décliner la proposition d'une antenne de 24 m de haut en précisant qu'il souhaite attendre de voir celle qu'ils vont implanter à Lucey.

DECISION SUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE RENE KRICQ

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion de la commission travaux a eu lieu avec les maîtres d'œuvres concernant l'aménagement paysager de la Place René Kricq. Il souhaite qu'une décision soit prise lors du Conseil Municipal car l'avis est partagé au sein de la commission travaux. Il propose de redéfinir la place avec une utilisation par les piétons.

Plans à l'appui, une autre solution est proposée par Mr le Maire :

- suppression des 3 grands arbres prévus devant le grand bâtiment de Toul Habitat ce qui permettra de reculer les places de parking ; maintien de deux arbres de l'autre côté de la place (près du 11 place René Kricq). Pour remplacer les 3 grands arbres prévus sur les plans, il peut être envisagé de planter des plans de vignes d'un côté et des fruitiers de l'autre.

Le Conseil Municipal est d'accord pour la suppression des 3 arbres et souhaite « recaler » les places de parking pour que l'on fasse bien attention aux piétons.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Saleuse

Mr le Maire montre un devis de 3 700 € de chez CLAAS pour le changement de la saleuse défectueuse. Il propose de mettre cette somme au budget et de voir en fonction du dossier, qui est aux mains de l'expert mandaté par l'assureur de la commune, pour un achat à l'automne prochain.

Amendes de Police

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sera subventionnée à 30 % pour la sécurisation de la rue Fontaine Saint Brice, ce qui fait un montant d'environ 3 000 €.

SACEM

Mr le Maire informe les Conseillers sur la possibilité pour la collectivité de déclarer à l'avance les animations qu'elle fera dans l'année. La SACEM met en place un forfait pour les collectivités pour un montant de 82.50 € HT par an (tarif intégrant la réduction de - 20 % pour toute déclaration faite avant le 15 mai 2019, ainsi que la réduction de - 25 % pour les fêtes nationales, locales et à caractère social ou celle de - 10 % pour les autres diffusions pour les adhérents AMF).

Point sur la réunion concernant la zone 1AU avec Mrs Herreye et Lambert

Mr le Maire a souhaité remettre cette idée d'urbanisation sous forme d'un PUP en place. Après renseignement pris, les communes aux alentours répartissent 100 % de la viabilisation aux propriétaires des terrains, qui voient leur terrain passer de quelques euros du m² à une valeur de terrain constructible.

Mr le Maire a demandé à Mr Herreye, géomètre, une proposition d'accompagnement pour monter un PUP. La CC2T accompagne le projet qui est porté par la commune. La Pré-étude sera remboursée à 100 % par les propriétaires en cas de réalisation des travaux de viabilisation mais avancée par la commune. Mr le Maire souhaite que le chiffrage de la pré-étude soit envoyé avant le budget.

Avenant éclairage public

Mr le Maire précise que les lampes du Monument aux Morts ainsi que celles autour de l'église ne sont pas incluses dans le contrat d'éclairage public, l'une d'elle est déjà hors service et nécessite 950 € pour son remplacement. Il souhaite faire une demande de proposition à l'entreprise Pariset pour inclure ces luminaires dans le contrat de location de l'éclairage public.

Perspectives heures de ménage pour l'adjoint technique

Mr le Maire rappelle aux conseillers municipaux le nombre d'heures de ménage que l'adjoint technique fait pour l'école : 6 heures. Quand l'école sera à Bruley, il ne restera que 4 h de ménage à faire pour la commune. Lors d'une discussion avec le S3V en lien avec la nouvelle école, il est convenu que le syndicat redonne les 6 h de ménage à effectuer à Bruley. Un dossier auprès du CDG54 doit être déposé pour demander la diminution des heures. Un accord signé de l'adjoint technique est obligatoire. Mr le Maire évoque également la possibilité éventuelle de garder 5 h de ménage pour la commune au lieu des 4 h.

Décorations de Noël

Le renouvellement de l'éclairage public donne la possibilité de poser des accroches pour les décorations. Mr le Maire propose de prévoir une petite somme au budget pour l'achat de décorations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25

**Le Maire,
Jean-François MATTE**

Nom	Prénom	Signature
AVERLANT	Marie-Christine	
BASSEZ	Jacques	
BASTIEN	Mathieu	A donné procuration à Mr Jean-François MATTE
BEAUFORT	Nathalie	
CLAUDON	Jean-Jacques	Absent
GUENOT	Vincent	Absent
LEROY	Sylvain	
LORMANT	Patrick	
MATTE	Jean-François	
MORIZOT	Stéphane	
MOUROLIN	Patrick	
ROBERT	Josette	
TAOUSSI	Adil	Absent
VAZ	José-Luis	